



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE : POINT DE SITUATION SANITAIRE DANS LE SUD-OUEST ET EVOLUTION DU ZONAGE REGLEMENTE

à Pau, le 30 mai 2023

#### PJ :

- Arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAIE/2023-292 du 25 mai 2023 déterminant un périmètre réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans les Pyrénées-Atlantiques, le Gers et les Landes
- Arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAIE/2023-296 du 26 mai 2023 déterminant une zone réglementée temporaire suite à une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone
- Liste des communes du zonage réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques à la date du 25 mai 2023

La situation en matière d'influenza aviaire hautement pathogène dans les départements du sud-ouest est, en ce mois de mai 2023, préoccupante et très évolutive.

Un élevage de palmipèdes a été confirmé infecté à Bonnut. Les animaux ont été abattus dans les meilleurs délais pour limiter la diffusion.

Une suspicion en cours dans un élevage de volailles d'Espoey a, quant à elle, été infirmée.

Au 26 mai 2023, 81 foyers ont été déclarés depuis début mai 2023 dans des élevages du bassin de l'Adour, dont 54 dans le Gers (dont 1 basse-cour), 24 dans les Landes et 3 dans les Pyrénées-Atlantiques.

---

#### Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : [pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h  
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : [pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

@prefet64



**Le virus en cause (H5N1) atteint exclusivement les oiseaux et les volailles (palmipèdes et galliformes principalement) ; il n'est pas transmissible à l'Homme. La consommation de viandes de volailles, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'Homme.**

Considérant ce nouveau foyer dans le département ainsi qu'un foyer à Castelnau Tursan (40) et une suspicion à Puyol-Cazalet (40), le zonage réglementé est mis à jour.

A ce jour, 269 communes des Pyrénées-Atlantiques sont concernées par un périmètre réglementé :

- 15 en zone de protection-ZP (rayon de 3 km autour des foyers) dont 2 partiellement,
- 88 en zone de surveillance-ZS (3 à 10 km) dont 2 partiellement,
- 157 en zone réglementée supplémentaire-ZRS (10 à 20 km),
- et 11 en zone réglementée temporaire-ZRT (autour des suspicions, communes précédemment en ZRS).

[Voir arrêté préfectoral et liste des communes en pièces jointes].

De plus, des mesures de dépeuplement préventif d'élevages des Pyrénées-Atlantiques sont édictées dans un rayon de 10 km autour de certains foyers pour endiguer la progression du virus.

**Dans la Zone Réglementée Temporaire**, l'ensemble des mouvements de volailles vivantes sont bloqués (sauf départ abattoir sous couvert d'analyses virologiques).

**Dans les Zones de Protection, Surveillance et Réglementée Supplémentaire**, les principales mesures concernent :

- des interdictions de mouvements de volailles, de transport de produits de volailles, ainsi que de fumiers et de lisiers ; des dérogations sont possibles sous certaines conditions pour les éleveurs professionnels ;
- des obligations de surveillances virologiques régulières et avant mouvement, en élevages de palmipèdes et gibiers à plumes ;
- l'interdiction de mise en place de toutes volailles en ZP et ZS ;
- l'interdiction de mise en place dans la ZRS de canetons d'un jour et de palmipèdes provenant d'autres zones réglementées ou indemnes, *a minima* jusqu'au 4 juin 2023 inclus. Cette mesure pourra être prorogée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Le détail des restrictions et les modalités des surveillances sont précisées dans l'arrêté préfectoral joint.

Il est impératif que les règles de biosécurité (nettoyage-désinfection des véhicules, tenues dédiées, change et douche par les éleveurs, en entrée et sortie d'exploitation...), les modalités de mise à l'abri des volailles pour les élevages commerciaux comme pour les basses-cours **et la rupture de la connectivité entre élevages (limitation au strict nécessaire des interventions en élevage, pas de visite d'éleveur/détenteur de volailles dans d'autres exploitations...)** soient très strictement respectées **pour limiter la diffusion du virus.**

Tout signe clinique (baisse de consommation d'eau/aliment, troubles nerveux, mortalités...) doit être signalé sans délai au vétérinaire sanitaire et aux services de la DDPP.

En outre, dans ces zones réglementées, les mouvements des denrées d'origine animales « volailles » (viandes, œufs) sont interdits.

Des dérogations peuvent être accordées sous couvert d'engagements des professionnels (*abattoirs ou salles d'abattage agréés ou établissements d'abattage non agréés, centres d'emballage d'œufs, établissements agroalimentaires agréés, entrepôts*) à respecter des mesures strictes de biosécurité et de traçabilité, et de l'obtention de laissez-passer sanitaires.

\*\*\*\*\*

#### **Contacts :**

Direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques (DDPP 64) :

- 05.47.41.33.80 (semaine, heures de bureau)
- volet élevages/mouvements de volailles vivantes : [ddpp-iahp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddpp-iahp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)
- volet denrées alimentaires d'origine animale (volailles) : [ddpp-ssa@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddpp-ssa@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Préfecture :

Standard Préfecture : 05.59.98.25.25 (soirs et week-ends)

#### **Informations complémentaires :**

- sur le virus de l'influenza aviaire : site de l'Anses <https://www.anses.fr/fr/content/influenza-aviaire-en-6-questions>
- sur la situation sanitaire en France : site du ministère en charge de l'agriculture <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>
- sur la situation dans les Pyrénées-Atlantiques : site de la Préfecture <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/>